



Ville de VERMELLES

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

TARIFS :

Le tarif est révisé chaque année (décision prise par délibération du conseil Municipal).

Prix du repas : Voir délibération en cours sur le portail.

Les personnes n'ayant pas inscrit leur(s) enfant(s) dans les délais impartis se verront attribués sur leur facturation une pénalité de retard.

INSCRIPTIONS :

Tous les enfants fréquentant les écoles de VERMELLES sont susceptibles de bénéficier des services de la Restauration scolaire.

- A l'espace Nelson Mandela pour l'école du centre et l'école J. Prin
- A l'école J. Andrieu

Cependant, en cas de nécessité absolue (manque de place) priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.

LA FACTURATION MENSUELLE :

Les repas sont à réserver de préférence à la fin du mois ou au plus tard la veille avant 11h45 et le vendredi avant 11h45 pour le lundi de la semaine suivante. Aucune réservation de repas, sans paiement, ne pourra être prise.

Si vous n'utilisez pas l'espace famille (en ligne) et si vous ne pouvez vous déplacer en Mairie, vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie. Chèque libellé à l'ordre : REGIE CANTINE VERMELLES (pas d'envoi par courrier, les délais de distribution risquent d'être longs).

Vous pouvez ajouter ou supprimer des repas (la veille avant 11h45, le vendredi avant 11h45 pour le lundi) directement sur l'espace famille. La déduction des repas se fera sur la facture du mois suivant. **Il n'y a pas de réinscription automatique de l'enfant à la fin de chaque mois ou chaque période échue.** En cas de facture impayée du mois précédent, la connexion au portail se bloquera automatiquement.

MEDICAMENTS. ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf traitement spécial avec autorisation écrite des parents en dégageant notre responsabilité.

En cas d'intolérance alimentaire, il est impératif d'informer nos services afin d'être attentif à la prise des repas. Néanmoins, il est possible de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) avec un protocole établi par le médecin scolaire. Dans ce cas les familles fourniront les paniers repas (dans un sac isotherme fermé) et une tarification spéciale sera appliquée : voir délibération en cours sur le portail.

LES ABSENCES :

Le remboursement des repas se fera automatiquement sur la facturation du mois suivant à condition que le repas ait été annulé sur l'espace famille. Aucune annulation ne doit être faite auprès des animateurs ni auprès du personnel enseignant.

Aucun justificatif ne vous sera demandé, l'annulation se fait directement sur l'espace famille et quelque soit le motif (maladie, grève du personnel enseignant, voyage scolaire, raison personnelle etc..) au plus tard la veille avant 11h45 et le vendredi avant 11h45 pour le lundi de la semaine suivante.

LE CONTROLE :

Chaque animateur a un groupe d'enfants déterminé pour une durée précise. Il les prend en charge à l'école, à l'heure de la sortie. Un contrôle des présences est effectué chaque jour à la sortie de la classe par l'animateur responsable du groupe.

Toute absence de l'enfant devra être signalée au responsable. La commune dégage toute responsabilité si cette formalité n'est pas accomplie.

Ce contrôle a pour but de vérifier la présence de l'enfant.

Après le repas, les enfants restent avec leur animateur jusqu'à l'heure de la rentrée en classe.

Chaque animateur reconduit son groupe.

DISCIPLINE :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de la restauration.

Si, malgré les rappels à l'ordre, un enfant turbulent perturbe l'organisation et le bon déroulement du repas, il pourra être exclu après convocation des parents à la Mairie.

Avant toute inscription les parents devront accepter et signer ce présent règlement soit en le validant sur l'espace famille, lors de l'inscription ou directement en Mairie sur format papier.

Règlement intérieur à effet du **18 octobre 2025**

Le Maire,

Alain DE CARRION



En validant mon inscription sur le site AIGA en ligne je :

- Certifie(nt) avoir pris connaissance de ce règlement.

- Atteste que mon (mes) enfant(s) ne sont pas soumis à un PAI (projet d'accueil personnalisé)